

**DECISION N° FranceAgriMer/interventions/2025/06 relative aux délégations de signature des agents de la direction des interventions**

Montreuil, le 26 août 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer N° FranceAgriMer/interventions/2025/02 du 3 février 2025 relative aux délégations de signature des agents de la direction des interventions ;

**DECIDE**

**Article 1 : Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »**

Le huitième paragraphe de l'article 5 de la décision N° FranceAgriMer/interventions/2025/02 susvisée est remplacée par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Vuillet et à Monsieur Jean-François Le Pennec, responsables de pôle « Plans d'investissement » à l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation », pour les actes relevant des attributions du pôle et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du pôle imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du directeur des Interventions,
- tous les actes relevant des attributions du pôle imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.



Le Directeur général

Martin Gutton